



ORDRE NATIONAL DES MEDECINS DU SENEGAL

00000169

/ONMS/PR

Dakar, le 27/03/2020

**CONSEIL NATIONAL
DE L'ORDRE DES
MEDECINS DU SENEGAL**

BUREAU

Président

Dr Boly DIOP

Vice-président/SG

Pr Ndéye
Ramatoulaye DIAGNE
GUEYE

Membres

Dr Mamadou HANE

Dr Aliou NIANG

Dr Marième Marianne
Babylas NDIAYE

Sotrac Mermoz, Lot n°30
2^{ème} Etage (Prés de
l'Université du Sahel)
Tél: (+221) 33.865.07.94
Fax: (+221) 33.865.08.05
BP: 27 115 Dakar
Email: onms@orange.sn

DECLARATION DU CONSEIL DE L'ORDRE NATIONAL DES MEDECINS DU SENEGAL

Le début de l'année 2020 a été marqué par l'apparition de la pandémie au nouveau coronavirus, appelé COVID-19. Apparue en Décembre 2019 à Wuhan en Chine, cette pandémie s'est rapidement répandue à travers le monde. Elle a été déclarée urgence de santé publique de portée internationale par l'OMS le 30 Janvier 2020. A la date du 26 Mars, 435006 personnes ont été contaminées à travers le monde dont 1416 en Afrique. Le nombre de personnes décédées s'élève à 19625 dont 60 en Afrique.

Après l'identification du premier cas importé le 02 Mars au Sénégal, nous sommes passés à la phase de transmission communautaire. A ce jour le Sénégal compte 99 cas et 9 guérisons ; aucun décès n'a été enregistré.

Le Conseil National de l'Ordre des Médecins du Sénégal salue les dispositions qui ont été prises depuis le début de cette pandémie pour réduire la propagation de la maladie (fermeture des frontières, des écoles et universités, régulation du transport urbain et interurbain, instauration de l'état d'urgence), la prise en charge correcte des cas, ainsi que la communication transparente à l'endroit du grand public.

Le Conseil National de l'Ordre des Médecins du Sénégal dans ses entités publique et privée s'engage auprès du Ministère de la Santé et de l'Action Sociale dans cette lutte contre la pandémie de COVID-19. Il est du devoir des professionnels de la santé d'offrir des soins de qualité à la population dans le strict respect de la déontologie médicale et en toute circonstance. Le Conseil National de l'Ordre des Médecins du Sénégal compte participer à cet effort de lutte, avec l'achat de matériel de protection pour le personnel médical des structures publiques et privées.

Le Conseil National de l'Ordre des Médecins du Sénégal demande :

- Que les médecins, toutes spécialités confondues, soient formés à la prise en charge des patients atteints de COVID-19 et préparés à la gestion d'un centre de traitement des épidémies ;
- Que les règles d'éthique soient respectées en donnant la primeur de l'information aux personnels en contact avec les malades ;
- Que la protection des professionnels de la santé soit assurée par le ministère en charge de la santé avec la mise à disposition permanente de matériels de protection (solutions antiseptiques, masques, gants, équipements de protection individuelle, sur blouses, sur chaussures...) en qualité et en quantité suffisante dans toutes les structures sanitaires aussi bien publiques que privées ;
- La nécessaire sécurisation des professionnels de la santé lors de déplacements dans le cadre de leur activité professionnelle entre 20h et 06h du matin.
- La réorganisation des services de soins afin de réguler le flux de patients et ainsi éviter de les exposer de même que le personnel soignant à un risque de contamination.

Enfin, le Conseil National de l'Ordre des Médecins du Sénégal propose que les professionnels de la santé accompagnent le CNRA dans sa mission de régulateur des informations fournies dans les médias sur cette pandémie de COVID-19.

Nous devons unir nos forces et mettre en avant la solidarité pour venir à bout de cette pandémie.

Le Président